

Un aperçu

QU'EST-CE QU'UN RÉGIME DE RETRAITE INDIVIDUEL ?

Le régime de retraite individuel (RRI) est un régime de retraite à prestations déterminées (PD) offert par un employeur, et qui ne compte habituellement qu'un seul participant. Le conjoint d'un participant peut également adhérer au régime, s'il est aussi employé par la même entreprise.

Un RRI peut vous convenir si vous êtes :

- un propriétaire d'entreprise individuelle constituée en société ou un professionnel désireux de maximiser son épargne-retraite
- un employeur désireux d'offrir de meilleures prestations de retraite à un employé important

Le RRI est idéal pour les particuliers qui veulent mettre à l'abri de l'impôt des sommes supérieures à celles qui peuvent être versées à un REER. Il convient particulièrement aux personnes de plus de 40 ans qui gagnent un revenu d'emploi substantiel.

SON FONCTIONNEMENT

Un RRI peut être établi pour les personnes admissibles à l'aide d'un modèle de base personnalisé. Un Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP) est préparé afin de préciser les modalités de gestion de la caisse de retraite. Comme dans tous les régimes PD, le revenu de retraite est établi selon une formule basée sur un certain nombre de facteurs, par exemple les années de service et le salaire. L'employeur est entièrement responsable de ce revenu, qui est garanti sans égard aux fluctuations des placements.

Puisqu'il s'agit d'un régime PD, le RRI doit offrir une rente de retraite viagère au participant. Un actuaire retenu par l'entreprise responsable du régime détermine le montant des cotisations requises pour provisionner la rente promise. Cette évaluation actuarielle doit être répétée tous les trois ans (tous les quatre ans dans certains cas).

Si le participant prend sa retraite avant 65 ans, des cotisations additionnelles peuvent être versées à la caisse du RRI afin de financer les dispositions de retraite anticipée. Selon l'âge du participant à la retraite anticipée, le provisionnement de ces prestations peut aider à réduire l'excédent du RRI, s'il y a lieu, ou permettre le versement de cotisations additionnelles déductibles d'impôt.

Les prestations de retraite sont immobilisées dans la plupart des juridictions, et les lois sur la retraite stipulent que les sommes immobilisées doivent être utilisées pour assurer un revenu de retraite au participant. Les prestations peuvent être versées directement depuis la caisse du RRI. Il est également possible, en cas de cessation du régime, de transférer le solde de la caisse de retraite dans un compte de retraite immobilisé (CRI) – ou, dans certains cas, dans un REER – pour qu'il continue de croître jusqu'à ce que le participant atteigne l'âge de 69 ans, ou de l'utiliser pour acheter une rente.

UNE OPTION ATTRAYANTE

Le RRI constitue un outil de planification de la retraite intéressant et particulièrement bien adapté aux besoins des propriétaires d'entreprises rentables et des professionnels qui recherchent un revenu supérieur à la retraite. Le régime permet de faire des cotisations plus élevées que ce que permet le plafond des cotisations à un REER, tout en accordant le même avantage fiscal. Les cotisations au RRI sont déductibles d'impôt et croissent dans le régime avec imposition différée, tout comme dans un REER.

Voici quelques-uns des avantages fascinants de ce nouveau produit :

- puisqu'il s'agit d'un régime de retraite PD, le revenu de retraite est connu et prévisible;
- un RRI peut permettre de maximiser les prestations de retraite, puisque les sommes qu'il est possible d'accumuler dans un RRI sont plus élevées que ce qu'il est possible d'accumuler dans un REER en vertu du plafond des cotisations;
- les placements croissent à l'abri de l'impôt, c'est-à-dire que le revenu de placement généré dans le régime n'est imposé que lorsque vous commencez à recevoir des paiements. Ceci permet une plus forte croissance avec le temps.
- le RRI permet à une personne dont les placements n'ont pas obtenu le rendement espéré de verser des cotisations supplémentaires, elles aussi déductibles d'impôt. Ceci permet d'assurer au participant qu'il obtiendra la rente prévue, alors qu'il est impossible de compenser les pertes de placement dans un REER;
- des cotisations forfaitaires peuvent être versées au titre des services passés jusqu'en 1991 (ou avant, si certaines conditions sont satisfaites);
- les cotisations à un RRI, de même que les frais d'établissement et d'administration du régime sont déductibles pour l'employeur;

- les cotisations de l'employeur ne sont pas considérées comme un avantage imposable pour le participant, et ne sont pas assujetties aux taxes sur la masse salariale;
- si l'employeur doit emprunter pour verser les cotisations à un RRI, les frais d'emprunt sont aussi déductibles.

COMMENT NOUS POUVONS VOUS AIDER

Les régimes de retraite peuvent améliorer les prestations de retraite de manière significative, mais ils sont compliqués. Grâce à notre équipe de professionnels, vous pourrez toutefois créer le RRI qui vous convient.

FIRME D'ACTUAIRES DE PREMIER ORDRE

Afin de vous fournir des services actuariels hors pair pour votre RRI, nous nous sommes adjoint un prestataire de services actuariels de premier ordre, Conseillers Buck. Conseillers Buck, une société d'ACS, est le plus ancien cabinet d'actuaire en Amérique du Nord. Fondé en 1916, Conseillers Buck compte plus de 2 000 professionnels offrant des services de santé, des services d'avantages sociaux et des services financiers à plus de 15 millions de personnes dans le monde.

GESTION DE PATRIMOINE PROFESSIONNELLE

RBC Dominion valeurs mobilières est au service des entreprises et des particuliers depuis 1901. Aujourd'hui nous sommes le premier prestataire de services de gestion de patrimoine.

Pour de plus amples renseignements sur la création d'un RRI, communiquez avec votre conseiller en placement dès aujourd'hui.



RBC Dominion valeurs mobilières Inc.* et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Membre FCPE. ® Marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. RBC Dominion valeurs mobilières est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © Copyright 2005. Tous droits réservés.

Conseillers Buck est une marque déposée. © Copyright 2005 Conseillers Buck Limitée. Tous droits réservés. Toute reproduction, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, électronique ou autre, est interdite sans la permission écrite de Conseillers Buck Limitée.